

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° : R-4213-2022

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, **JOSÉE DUHAIME**, directrice exécutive, Solutions énergétiques grandes entreprises, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12;
4. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12 présentent ou permettent de déduire certaines des modalités de l'entente particulière convenue entre Énergir et un client grande entreprise du service continu (ci-après « **Client** ») afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2023-2024;
5. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre à l'avenir à d'autres clients potentiels d'ajuster leur offre en conséquence et de formuler des propositions moins avantageuses, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. De plus, certaines des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12 sont sensibles commercialement pour le Client et si elles sont divulguées au public, elles pourraient potentiellement causer préjudice à ce dernier;
7. Par ailleurs, Énergir et le Client se sont engagés à maintenir confidentielles certaines des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12;
8. Par conséquent, Énergir ne peut divulguer directement ou indirectement les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12 sans contrevenir à ses

obligations;

9. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12, et ce, pour une durée indéterminée;
10. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 3 novembre 2023.

Josée Duhaime

JOSÉE DUHAIME

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 3^e jour de novembre 2023

M. Beauvais

Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

